
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mamoudzou, le 25 septembre 2026

Rapport annuel 2025 des délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des DCOM

Le siège de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) présente son Rapport annuel 2025 portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des DCOM :

Les délais de paiement des entreprises en 2024 à Mayotte sont en légère augmentation : 58 jours (+1 jour en un an) pour les délais clients et 62 jours (+1 jour en un an) pour les délais fournisseurs.

Bien que l'augmentation de la durée des délais de paiement à Mayotte soit moins marquée que l'année passée, les entreprises du territoire demeurent les seules à régler leurs fournisseurs au-delà du délai légal de 60 jours. En outre, les délais clients se rapprochent du seuil légal de 60 jours et restent significativement plus élevés que dans les autres DCOM (39 jours en moyenne).

La trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition des entreprises mahoraises si aucun retard de paiement n'était constaté s'élèverait à plus de 54 millions d'euros en 2024.

Cette trésorerie potentielle est en nette augmentation par rapport à l'année précédente (de 19 millions d'euros). Parmi la trésorerie nette susceptible de leur être mise à disposition si aucun retard de paiement n'était constaté, plus de 31 millions d'euros concernent le secteur de la construction (en progrès de 10 millions d'euros sur une année), et plus de 22 millions d'euros concernent le secteur du transport et de l'entreposage, soit les secteurs en première ligne de la reconstruction post-Chido. Les besoins de trésorerie des entreprises mahoraises atteignent 22 jours de chiffre d'affaires, ce qui est deux fois supérieur à la moyenne ultramarine.

Les délais de paiement réglementaires en 2025 dans le secteur public à Mayotte sont respectés par l'État mais pas dans le secteur public local qui subit une importante dégradation, ni hospitalier qui voit cependant sa situation en la matière s'améliorer fortement.

En 2025, le délai de paiement de l'État sur le territoire augmente légèrement de 1,7 jours pour s'établir à 30 jours, soit 1 jour de plus que la moyenne des DROM, mais toujours sous le seuil légal des 30 jours. Dans le secteur public local, le délai s'allonge nettement pour atteindre 74,5 jours en 2025 (+18 jours), demeurant largement supérieur au délai réglementaire maximal de 30 jours. Les établissements publics de santé présentent quant à eux un délai de paiement moyen en fort repli par rapport à 2024, à 90,6 jours (-36,6 jours), bien que restant supérieur au seuil légal de 50 jours, c'est 40 jours de moins que la moyenne des autres départements d'Outre-mer.

Consultez la publication en ligne :

[Rapport sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des DCOM 2025](#)

Agence IEDOM de Mamoudzou – Avenue de la Préfecture BP 500 97600 Mamoudzou – Téléphone : 02 69 61 05 05.

L'IEDOM assure le rôle de banque centrale pour le compte de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro.

Les publications de l'IEDOM sont téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Contact presse : D. ALII CHARIF, tél : 02 69 61 05 05, daoulab.alicharif@iedom.fr